



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N°: PA 2026-0365
Date: 07 MAI 2026

Mis en ligne le : 07 MAI 2026

Objet : Dérogation de tonnage et de stationnement

Lieu : Rue du Sergent-Chef Lelièvre

Date : 18 mai 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande en date du 28 avril 2026, de Monsieur ROIDOT, demeurant 2 ter, rue du Sergent-Chef Lelièvre 13127 Vitrolles, sollicitant une autorisation de circulation et de stationnement d'un poids-lourd d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le 18 mai 2026, de 7h30 à 13h, dans le cadre d'une livraison de matériaux, un véhicule d'un PTAC de plus de 3,5t, de la société Castorama, est autorisé à circuler et à stationner, au droit du 2 ter, rue du Sergent-chef Lelièvre, sur 3 places de stationnement, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Article 2

Dans le cadre de cette livraison, le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation routière réglementaire et adaptée, au minimum 7 jours avant l'interdiction de stationner.

Article 2

Le permissionnaire veillera à respecter les dispositions suivantes :

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des livraisons,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- Laisser, en permanence, l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Un accès permanent devra être assuré aux véhicules de secours.

Article 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux mentionnés à l'article 1 sera interdit,
- Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3 mètres minimum devra être respectée.

Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics



ANNEXE : Plan

